



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-014-2022-05

PUBLIÉ LE 5 MAI 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires**

IDF-2022-05-05-00003 - ARRÊTE N° DOS-2022/1939 portant agrément de la SAS AMBULANCE LOLA (2 pages) Page 3

IDF-2022-05-05-00004 - ARRÊTE N° DOS-2022/1940 portant agrément de la SARL AMBULANCES RELAX (2 pages) Page 6

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France /**

IDF-2022-04-22-00005 - Arrêté portant approbation du programme sanitaire d'élevage et du renouvellement d'agrément du groupement de défense sanitaire apicole de l'ESSONNE - (GDSA 91) (2 pages) Page 9

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Mission inspection contrôle évaluation**

IDF-2022-05-05-00001 - Arrêté d'habilitation régionale d'aide alimentaire 2022 (4 pages) Page 12

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes**

IDF-2022-05-05-00002 - Arrêté préfectoral portant désaffectation du lycée Jules Vernes à Cachan (94) (2 pages) Page 17

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques**

IDF-2021-12-15-00010 - Procès verbal de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public "Maison de l'Emploi Rueil Suresnes entraînant clôture de la liquidation et dissolution du GIP (5 pages) Page 20

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-05-05-00003

ARRÊTE N° DOS-2022/1939 portant agrément de  
la SAS AMBULANCE LOLA

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°DOS-2022/1939**

**Portant agrément de la SAS AMBULANCE LOLA**

**(93270 Sevrans)**

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 27 avril 2022, portant délégation de signature à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS AMBULANCE LOLA sise 2 avenue Salvador Allende à Sevrans (93270), dont le président est Monsieur Farid MAKHLOUF ;

**CONSIDÉRANT** l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés EC-862-GC et EJ-409-CP provenant de la société Ambulances EDEN à Sevrans (93270) délivré par les services de l'ARS Ile de France le 2 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

**CONSIDERANT** les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS AMBULANCES LOLA sise 2 avenue Salvador Allende à Sevran (93270) dont le président est Monsieur Farid MAKHLOUF est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/290 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection est situé 10 rue Marconi à DRANCY (93700).

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 5 mai 2022

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-05-05-00004

ARRÊTE N° DOS-2022/1940 portant agrément de  
la SARL AMBULANCES RELAX

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/1940

Portant agrément de la SARL AMBULANCES RELAX

(93290 Tremblay-en-France)

### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2022/029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 27 avril 2022, portant délégation de signature à Monsieur Pierre OUANHNON, Directeur de l'offre de soins par intérim, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par les responsables légaux de la SARL AMBULANCES RELAX sise 14/16 avenue Ledru Rollin à Tremblay-en-France (93290), dont les gérants sont Messieurs Adebowale ADESANYA, Sophiane AKROUR et Stéphane MYARA ;

**CONSIDÉRANT** l'accord de transfert des autorisations de mise en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé FE-718-GD provenant de la société Ambulances ASTRAL à Livry-Gargan et d'un véhicule de catégorie D immatriculé BJ-235-XG provenant de la société Ambulances CONFORT à Drancy (93700) délivré par les services de l'ARS Ile de France ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur des responsables légaux de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

**CONSIDERANT** les attestations sur l'honneur des responsables légaux de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL AMBULANCES RELAX sise 14/16 avenue Ledru Rollin à Tremblay-en-France (93290) dont les gérants sont Messieurs Adebowale ADESANYA, Sophiane AKROUR et Stéphane MYARA est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/289 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection et les aires de stationnement sont situés 8 rue de la Fraternité à Aulnay-sous-Bois (93600).

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 5 mai 2022

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-04-22-00005

Arrêté portant approbation du programme  
sanitaire d'élevage et du renouvellement  
d'agrément du groupement de défense sanitaire  
apicole de l'ESSONNE - (GDSA 91)

**ARRÊTÉ n° 2022**

Portant approbation du programme sanitaire d'élevage et du renouvellement d'agrément du  
Groupement de Défense Sanitaire Apicole de l'Essonne (GDSA 91)  
visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, D. 5143-6 à D. 5143-9 et R. 5143-10,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15,

**VU** le décret du 22 juillet 2020, portant nomination du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) - M. GUILLAUME (Marc),

**VU** l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

**Considérant** l'arrêté IDF-2017-03-06-003 du préfet de la région d'Île-de-France du 6 mars 2017 portant renouvellement de l'agrément du Groupement de Défense Sanitaire Apicole de l'Essonne (GDSA 91), pour cinq ans,

**Considérant** la demande de renouvellement d'agrément déposée le 22 juin 2021 par le président du Groupement de Défense Sanitaire Apicole de l'Essonne (GDSA 91),

**Considérant** l'engagement du 10 mai 2021 de M. Yves BAUDRON, représentant légal du Groupement de Défense Sanitaire Apicole de l'Essonne (GDSA 91), à mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément,

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission régionale de la pharmacie vétérinaire du 27 janvier 2022 sur le programme sanitaire d'élevage présenté par le Groupement de Défense Sanitaire Apicole de l'Essonne (GDSA 91),

**Considérant** la proposition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire du 27 janvier 2022 de renouveler l'agrément PH 91 086 100 accordé par l'arrêté du préfet d'Île de France du 6 mars 2017,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le programme sanitaire d'élevage relatif aux abeilles, accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément présentée par le Groupement de Défense Sanitaire Apicole de l'Essonne (GDSA 91), SIRET n° 49806571300022, en application de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique, et déclarée recevable le 6 janvier 2022, est approuvé.

**Article 2** : L'agrément visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique octroyé sous le numéro PH 91 086 100 au Groupement de Défense Sanitaire Apicole de l'Essonne (GDSA 91) est renouvelé sous le numéro PH 91 027 100 pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté, pour l'espèce citée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé au domicile de M. Bernard COTON, trésorier du Groupement de Défense Sanitaire Apicole de l'Essonne (GDSA 91), 8 rue Paul-Henri Challine, 91200 Athis-Mons.

**Article 4** : Toute modification des conditions ayant conduit au renouvellement de l'agrément, notamment celles relatives aux vétérinaires responsables, aux lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou aux espèces auxquelles ceux-ci sont destinés, doit être portée à la connaissance du préfet de la région d'Île-de-France.

**Article 5** : l'arrêté 2022-0007 du 08 mars 2002 est abrogé.

**Article 6** : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et accessible sur le site Internet de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr), ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et accessible sur le site Internet de la préfecture du département de l'Essonne : [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr).

Fait à Paris, le 22 AVR. 2022

Préfet de région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,



Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2022-05-05-00001

Arrêté d'habilitation régionale d'aide alimentaire  
2022



**ARRÊTÉ N° 2022-05-05-00001**

**HABILITANT LES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE DONT LE SIEGE SOCIAL SE SITUE EN ILE  
DE FRANCE A RECEVOIR DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'AIDE  
ALIMENTAIRE**

**LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L266-1 et suivants.

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R266-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire,

**Vu** l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées,

Sur proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement en Ile-de-France,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La liste des personnes morales de droit privé, dont le siège social se situe en Ile de France, habilitées en 2022 à recevoir des contributions publiques est jointe en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2**

La validité de l'habilitation prévue à l'article R. 266-5 du Code de l'action sociale est indiquée dans l'annexe 1.

**Article 3**

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement en Ile de France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à titre individuel à chaque bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 05/05/2022

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,

Marc GUILLAUME

**ANNEXE 1 LISTE DES PERSONNES MORALES AYANT LEUR SIEGE EN REGION ILE DE FRANCE  
HABILITEES AU TITRE DE L'ANNEE 2022 A RECEVOIR DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES**

Validité de l'habilitation (en années)	Dpt	Dénomination	n°SIREN
1 an	75	ETUDIANTS MUSULMANS DE FRANCE PARIS- SACLAY	511003683
		FEDERATION MEDICOPSYCHO- SOCIALE D'AIDE A LA PERSONNE-PROXIMITE (FEMAPE-PROXIMITE)	834875866
	91	LES MAINS DE L'ESPOIR FRANCAIS	813163177
2 ans	75	AU BAGAGE DU CANAL	831694807
		CAFE SAWA	883286072
		MARCHE SUR L'EAU	532298965
	77	THORIGNY-SOLIDAIRE	878833615
		EQUALIS	882043672
	78	ASSOCIATION CULTURELLE PORTE D'ESPOIR	897571881
	91	LA FERME DES POTAGERS DE MARCOUSSIS	429218936
		APESE HAITI	520022666
		ASSOCIATION TABLE OUVERTE	402603807
	92	6EME GESTE	883290819
		LA PORTE BLEUE	897688974

	93	ORGANISATION TERRES URBAINES	851268680
		ALTERALIA SOLID'R	897584199
		ESPOIRS JEUNES	789804499
		ASSOCIATION MARKO BALIWEST SOLIDARITE	893316737
	95	EPICERIE SOLIDAIRE LE FIGUIER	903001519
		CENTRE PEDAGOGIQUE POUR CONSTRUIRE UNE VIE ACTIVE (CPCV)	320328370
		ASSOCIATION POUR LA REINSERTION SOCIALE	304707979
		ASSOCIATION JEUNESSE PORTE OUVERTE (AJPO)	882458185
		RESEAU SOLIDAIRE	897898359
	3 ans	75	LIBRES TERRES DES FEMMES
CENTRE D ACTION SOCIALE PROTESTANT (CASP)			318732161
78		LA CITE DE LA PIERRE BLANCHE	831221312
91		ON REMPLIT LE FRIGO	898038179
92		LA TABLE DE CANA	343586590
		LA SALLE A MANGER, LA DEFENSE	882776941
93		ASSOCIATION APPUI	484352562

5 ans	75	REFETTORIO MADELEINE	834654592
		OPPELIA	326021177
	77	CROIX ROUGE INSERTION – APPRO 77	751703430
	91	EPICERIE SOLIDAIRE ET LIEU DE VIE ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE PARIS- SUD DITE AGORAE PARIS-SACLAY	844081752
		LES ABEILLES SOLIDAIRES	888207388
	92	LE RELAIS SEVRIEN	749815437
		NOUVELLE ASSOCIATION DE LA JEUNESSE MULTICULTURELLE ASNIEROISE	534685532
	93	EPICERIE BONDY SOLIDARITES	837781442
		MARHABA	881694277
		AU COEUR DE LA PRECARITE	530106327
		CŒUR ET MAIN TENDUE	834833758
		ASS EPICEAS- EPICERIE AUBERVILLIERS SOLID	434988002
	94	KIDS ESPOIR	883391633
		LOL'IDAYS	794908954
		UMMANITE	799440714
95	SOLIDARITES PROFESSIONNELLES & TRANSITIONS (SPT)	830889457	

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2022-05-05-00002

Arrêté préfectoral portant désaffectation du  
lycée Jules Verne à Cachan (94)

**Arrêté préfectoral  
portant désaffectation de biens immeubles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L421-17 à L421-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989, relative aux procédures de désaffectation ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CP 2021-309 en date du 22 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du recteur l'académie de Créteil, en date du 3 mai 2022 ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La parcelle K 43 d'une partie du bâtiment dit « Léonard de Vinci » du lycée Jules Verne à Cachan (94) est désaffectée.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le recteur de l'académie de Créteil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**Fait à Paris, le 05 mai 2022**

**Le préfet de la région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,**

**signé**

**Marc GUILLAUME**

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2021-12-15-00010

Procès verbal de l'assemblée générale du  
groupement d'intérêt public "Maison de l'Emploi  
Rueil Suresnes entraînant clôture de la  
liquidation et dissolution du GIP

**ASSEMBLEE GENERALE**

**MERCREDI 15 DECEMBRE 2021**

**(CLOTURE DE LA LIQUIDATION ET DISSOLUTION)**

**RELEVES DE DECISIONS**

L'ensemble des membres de l'Assemblée Générale présents ou représentés à la réunion sur convocation du Président (23) validant après décompte en séance le quorum requis (23/46) par la convention constitutive du groupement pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer, la séance est ouverte à 9h30.

En préambule, Monsieur Ollier remercie les membres présents et rappelle l'ordre du jour, à savoir :

- **Approbation du relevé de décisions du Conseil d'Administration du 30 Novembre 2021**
- **Approbation des comptes définitifs de liquidation**
- **Approbation du(es) rapport(s) du Commissaire aux Comptes**
- **Solde de liquidation et attribution**
- **Quitus au Liquidateur au titre de la liquidation**
- **Clôture définitive de la liquidation**
- **Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités**
- **Questions diverses**

Monsieur Ollier rappelle également qu'étaient joints aux convocations adressées aux membres :

- **Les comptes définitifs de liquidation**
- **Le rapport du Commissaire aux Comptes sur lesdits comptes**

Monsieur Ollier soumet ensuite au vote les propositions de résolutions suivantes.

**2 rue Mouillon - 92500 Rueil-Malmaison**

Groupement d'intérêt public en cours de dissolution  
identifié sous le numéro SIREN 189 200 033

## Résolution n°1

### Approbation du relevé de décisions de l'Assemblée Générale du 30 Novembre 2021

Monsieur Ollier soumet à l'approbation des membres de l'assemblée générale le relevé de décisions du Conseil d'Administration du 30 Novembre 2021

**Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité**

## Résolution n°2

### Approbation des comptes définitifs de liquidation et répartition du solde

Monsieur Ollier donne la parole à Monsieur Aranguren du Cabinet ETCHECOM, expert-comptable, afin qu'il fasse une présentation des comptes définitifs de liquidation du groupement qu'il a établis.

Les comptes définitifs font apparaître un solde positif de liquidation de 474.790,54€ dont la répartition est proposée ci-dessous :

	2018		2019		2020		Cumul	Boné	
<b>ETAT</b>	450 933	49,14%	317 661	38,23%	357 547	40,61%	1 126 142	42,84%	<b>203 387,89</b>
<b>CONSEIL REGIONAL</b>	82 392	8,98%	77 077	9,28%	82 939	9,42%	242 408	9,22%	<b>43 780,26</b>
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	30 000	3,27%	0	0,00%	0	0,00%	30 000	1,14%	<b>5 418,18</b>
<b>COMMUNE DE RUEIL MALMAISON</b>	261 338	28,48%	343 193	41,31%	346 975	39,41%	951 506	36,19%	<b>171 847,65</b>
<b>COMMUNE DE SURESNES</b>	92 940	10,13%	92 940	11,19%	92 940	10,56%	278 820	10,61%	<b>50 356,55</b>
<b>TOTAL</b>	917 603	100,00%	830 871	100,00%	880 401	108,28%	2 628 875	100,00%	<b>474 790,54</b>

La clé de répartition retenue correspond, dans le silence des statuts et conformément à l'usage en pareil cas, à la part contributive moyenne de chaque membre financeur calculée au vu de ses contributions de toutes natures sur les trois derniers exercices.

Il en résulte une répartition comme suit :

- Etat 203.387,89€
- Conseil Régional 43.780,26€
- Conseil Départemental 5.418,18€
- Commune de Rueil Malmaison 171.847,65€
- Commune de Suresnes 50.356,55€

Ces sommes seront mises en paiement sous quinzaine.

**2 rue Mouillon - 92500 Rueil-Malmaison**

Groupement d'intérêt public en cours de dissolution  
identifié sous le numéro SIREN 189 200 033

Connaissance prise de cette présentation, des commentaires de l'expert-comptable et des comptes définitifs de liquidation du groupement, les membres de l'assemblée générale en approuvent la présentation et les termes ainsi que la répartition du solde positif de liquidation.

**Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité**

### **Résolution n°3**

#### **Approbation des rapports du commissaire aux comptes**

Monsieur Ollier donne la parole à Monsieur RIMMER du Cabinet AUDITEURS ASSOCIES FRANCILIENS, commissaire aux comptes, afin qu'il fasse une présentation de son rapport général sur les comptes définitifs de liquidation du groupement.

Connaissance prise de cette et des rapports, les membres de l'assemblée générale en approuvent la présentation et les termes.

**Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité**

### **Résolution n°4**

#### **Quitus au liquidateur sur les comptes définitifs de liquidation**

Les membres de l'assemblée générale donnent à Monsieur Ollier quitus sur l'exécution de son mandat de liquidateur, les comptes de liquidation et le déchargent de son mandat.

**Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité**

### **Résolution n°5**

#### **Liquidation et radiation du groupement**

Dans le prolongement des résolutions ci-dessus, les membres de l'assemblée générale prononcent la clôture définitive de la liquidation du groupement dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour et décident de sa radiation.

**Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité**

### **Résolution n°6**

#### **Pouvoir et formalités**

Les membres délèguent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, modification, dissolution ou radiation et autres qu'il appartiendra auprès des autorités compétentes dans le prolongement de la décision de liquidation et radiation prise ce jour, étant précisé que l'avocat du groupement est désigné par les présentes séquestre conventionnel de la somme de vingt-mille euros comptabilisée de façon prudentielle à titre de provision dans les comptes de liquidation qui sera conservée par ses soins la durée nécessaire à l'acquisition des prescriptions et dont le solde disponible passé ce délai fera l'objet d'une distribution supplémentaire aux membres financeurs selon la même clé de répartition que ci-dessus.

**Mise aux voix cette résolution est adoptée à l'unanimité**

\*\*\*

**2 rue Mouillon - 92500 Rueil-Malmaison**

Groupement d'intérêt public en cours de dissolution  
identifié sous le numéro SIREN 189 200 033



L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 9h45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Liquidateur.

Le Président  
(Exerçant la fonction de liquidateur)

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

**2 rue Mouillon - 92500 Rueil-Malmaison**

Groupement d'intérêt public en cours de dissolution  
identifié sous le numéro SIREN 189 200 033